

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 mai 2025, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GALUDEC Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents :

- 15 à partir du bordereau n°2025.03.02
- 16 à partir du bordereau n°2025.03.06

Nombre de procurations : 3

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 07 mai 2025

PRÉSENTS : MM. GALUDEC Jean-Pierre, POSSÉMÉ Gildas, HAUROGNE Ludovic, Mmes BEGO Anne, GUILLET Isabelle, HOUEIX Marie-Thérèse, PINIER Marie-Pierre, MAGRE Brigitte, MM. FRÉOUX Jean-Paul, ONIMUS Rémy, MAGNEN Franck, HAENTJENS Vincent, JACOB Romain, Mmes JAGUT Nolwenn, LUCAS Sabrina, GARCON Bénédicte.

POUVOIRS : Mme LOYER Roselyne donne pouvoir à M. FRÉOUX Jean-Paul. M. LE PIOLET Benoît donne pouvoir à Mme GARCON Bénédicte. M. Régis MADIOT donne pouvoir à Sabrina LUCAS.

Le conseil municipal désigne Vincent HAENTJENS comme secrétaire de séance. Le maire donne lecture des procurations qui lui ont été remises. Le quorum étant atteint, la séance commence.

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 mars 2025

Rénovation et restructuration thermique des vestiaires de la salle de sports : avenant n°1 - lot 7 revêtements de sols et mur – Entreprise Andriano

Extension de la salle de sports : avenant n° 1 – lot 6 cloisons sèches – isolation – Entreprise Le Moulliec

Salle de sports : demande de subvention à l'Agence Nationale du Sports pour la réfection du sol sportif

Finances : subvention exceptionnelle Comité de la Fête du Pain

Budget participatif : résultat de l'appel à projet

Gestion de la cantine : reconduction de la convention de mise à disposition du personnel de l'OGEC de l'Ecole Saint Gentien pour l'année Scolaire 2025-2026

Gestion de la cantine : adoption des tarifs pour la rentrée 2025-2026

Gestion de la cantine : Convention avec le Rectorat pour la mise en place de la prestation repas à destination du personnel enseignants et AESH

Gestion de la garderie périscolaire : proposition de reconduction de la convention de mise à disposition du personnel de l'OGEC de l'Ecole Saint Gentien pour l'année scolaire 2025-2026

Gestion de la garderie périscolaire : adoption de tarifs pour la rentrée 2025-2026

Gestion des temps périscolaires : adoption de règlement intérieur

Médiathèque : Désherbage des collections et vente de livres

Ressources humaines : convention avec le centre de gestion pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, discrimination et harcèlement

Transports scolaires : modification de la prise en charge des élèves de – 6 ans

2025.03.01 : Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 mars 2025

Proposition d'approbation.
Approbation à l'unanimité.

2025.03.02 : Rénovation et restructuration thermique des vestiaires de la salle de sports : avenant n°1 - lot 7 revêtements de sols et mur – Entreprise Andriano

Par délibération du 18 décembre 2023, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer les marchés de travaux et leurs avenants dans la limite de 5 % de leur montant initial. Au fil des travaux, des éléments complémentaires ou modificatifs entraînent des avenants supérieurs à 5%.

Plusieurs éléments conduisent à faire évoluer le marché du lot 7 – Revêtements de sols et mur. Il s'agit de

- Réaliser un ragréage supplémentaire pour rattraper le faux niveau de la chape existante
- Remplacer la faïence existante en mauvais état

LOT	Montant initial du marché	Objet de l'avenant	Montant de l'avenant € HT	Montant du marché total € HT
Lot N°7 – Revêtements de sols et mur	17 614€	Réaliser un ragréage supplémentaire pour rattraper le faux niveau de la chape existante Remplacer la faïence existante en mauvais état	1 477.50	19 091.50€

Vu la délibération du 18 septembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant pré-cité.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'avenant du lot 7.

Observations :

- Rémy Onimus fait un point d'étape du chantier : le bardage est en cours de finition, les délais de chantier sont maintenus (livraison à la rentrée prochaine), le carrelage et la faïence sont terminés dans la partie rénovation des vestiaires...
- Visite de chantier pour le conseil municipal le 2 juin à 18h30.
- Jean-Pierre Galudec indique que les associations utilisatrices ont été conviées à une réunion de présentation et d'échanges sur l'utilisation de la salle. Un projet de règlement est en cours de réalisation et la réunion du 2 juin permettra d'avancer sur le sujet avec la commission bâtiments.
- Le sol est très sale, le peintre doit nettoyer le sol.
- Ludovic HAUROGNE arrive à 18h45.

2023.03.03 Extension de la salle de sports : avenant n° 1 – lot 6 cloisons sèches – isolation – Entreprise Le Moulliec

Par délibération du 03 juillet 2024, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer les marchés de travaux et leurs avenants dans la limite de 5 % de leur montant initial. Au fil des travaux, des éléments complémentaires ou modificatifs entraînent des avenants supérieurs à 5%.

Plusieurs éléments conduisent à faire évoluer le marché du lot 6 – Cloisons sèches et isolation. Il s'agit de

- Supprimer les postes dépose-repose doublages et plafond du sanitaire 3
- Supprimer la membrane du faux-plafond

LOT	Montant initial du marché	Objet de l'avenant	Montant de l'avenant € HT	Montant du marché total € HT
Lot N°6 – Cloisons sèches et isolation	44 699.57€	Supprimer les postes dépose-repose doublages et plafond du sanitaire 3 Supprimer la membrane du faux-plafond	-4874.78€	39 824.79€

Vu la délibération du 03 juillet 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **D'APPROUVER** l'avenant pré-cité.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer l'avenant du lot 6.

2025.03.04 Salle de sports : demande de subvention à l'Agence Nationale du Sports pour la réfection du sol sportif

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2023, le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre des travaux de restructuration et de rénovation thermique des vestiaires et de l'agrandissement de la salle des sports. Après concertation avec les usagers, il a été décidé un programme de travaux visant à augmenter l'usage de la salle des sports : 2 à 4 vestiaires, création d'espaces de stockage de matériel, accueil du public en créant un espace de convivialité et la mise en place de gradins pour les spectateurs. Ce programme vise à améliorer le confort de vie du bâtiment d'un point de vue thermique, et à permettre la diminution substantielle des consommations d'énergie et des ressources.

Les équipements sportifs vont également être modernisés : changement des panneaux de basket et électrification, pose de panneaux latéraux réglables en hauteur afin de faciliter l'apprentissage du basket. Ces travaux ont débuté en juin 2024 et devraient s'achever cet été 2025. Nous espérons pouvoir rendre disponibles les espaces sportifs pour la saison 2025-2026.

Ces travaux sont aidés par les financeurs (la Région Bretagne, Le Conseil départemental du Morbihan, L'Etat via la DSIL et le Fonds Vert et Questembert Communauté) afin de réduire le reste à charge communal. Cependant, pour des raisons de coût, il n'avait pas été programmé le changement du sol sportif dans le programme initial. Or, au fil des mois celui-ci souffre des différentes interventions qui se sont déjà déroulées. Par ailleurs, il y a 35 ans, le choix du sol s'est fait en privilégiant la polyvalence des usages car

c'était le seul équipement de ce type sur la commune. Cette salle devait donc pouvoir accueillir du sport mais aussi des repas ou encore des vide-greniers ou des fest-noz. Cette recherche de polyvalence a conduit au choix d'un sol très dur et résistant au poinçonnement au détriment du confort de la pratique sportive.

En 2015, une salle communale polyvalente a été construite, ce qui rend à la salle de sport, sa vocation unique des pratiques sportives. L'idée d'améliorer les conditions de jeu a germé. Il a été étudié la possibilité d'équiper notre salle d'un sol vraiment adapté qui permettrait par sa souplesse, d'améliorer les conditions de jeu et de minimiser les impacts des appuis et des chocs sur les articulations. Ces travaux permettront de consolider et de développer, la pratique sportive sur notre commune.

Le projet est estimé à 115 000€ HT dont 20 000€ HT de prestations intellectuelles et 95 000€ HT de travaux pour la pose d'un sol adapté. Au regard des critères d'aides, l'Agence Nationale du Sport est un financeur potentiel. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT €	RECETTES	MONTANT
TRAVAUX	95 000	ETAT – Agence Nationale du Sport	50 000
<i>Reprise et préparation</i>	<i>15 000</i>		
<i>Pose du sol</i>	<i>80 000</i>		
PRESTATIONS INTELLECTUELLES	20 000	Autofinancement de la commune	65 000
<i>Assistance à maîtrise d'ouvrage</i>	<i>15 000</i>		
<i>Etude technique sol existant : composition, planéité</i>	<i>5 000</i>		
TOTAL € HT	115 000	TOTAL €	115 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à entreprendre toutes démarches utiles à l'aboutissement de ce projet dont le lancement des marchés de travaux.

OBSERVATIONS :

- Jean-Pierre GALUDEC indique que la réfection du sol n'était pas prévue dans le projet de rénovation de la salle au vu du budget que la commune s'était fixée.
- Une opportunité de subvention avec l'ANS invite à s'interroger sur sa réfection, notamment au vu de son état pendant les travaux. La date limite de dépôt de la demande de subvention est le 23 mai.
- Nolwenn JAGUT indique que le type de sol envisagé semble convenir à l'ensemble des associations notamment Pierokamali pour la GRS.
- Jean-Paul FREOUX demande à pouvoir comparer avec d'autres devis car les coûts sont très importants.
- Gildas POSSEME précise que la demande de subvention est une opportunité mais elle n'engage pas la commune à faire le changement de sol.
- Jean-Pierre GALUDEC indique qu'en fonction des coûts de travaux de la salle et du budget 2026, la décision sera à prendre. Cela n'impacte pas le budget 2025.

2025.03.05 Finances : subvention exceptionnelle Comité de la Fête du Pain

Le Comité de la Fête du Pain a pris en charge la réparation de la chambre froide, plusieurs associations ont été sollicitées pour financer cet équipement associatif. Les travaux de remise en état sont de 900€ TTC.

A titre exceptionnel, l'association sollicite la commune pour participer à hauteur de la moitié pour la remise en état de cet équipement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 450€ à l'association Comité de la Fête du Pain.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2025.

OBSERVATIONS :

- **Jean-Pierre GALUDEC** rappelle les raisons pour lesquelles la chambre froide est tombée en panne
- **Jean-Paul FREOUX** indique que 4 associations ont aidé pour la remise en état de la chambre froide. Etant membre du bureau de l'association, il sort pendant le vote.

2025.03.06 Budget participatif : résultat de l'appel à projet

La commune a lancé l'appel à projet pour le budget participatif 2025. Une seule candidature a été déposée.

Le comité de la Chapelle de La Barre souhaite créer une aire de pique-nique le long de la rivière de l'Arz au niveau du Pont de l'Eglise.

Le projet présenté inclus :

- La réalisation d'une dalle béton sous la table : 1 140€
- La pose d'une table de pique-nique forestière et table enfant et réalisation d'une clôture en grillage vert : 745.80€
- La pose d'une poubelle : 242.82€

Le montant prévisionnel s'élève à 2 128.62€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le dossier sous réserve de vérifier la compatibilité avec le PLU et la zone Natura 2000 notamment en termes de matériaux.

OBSERVATIONS

- **Rémy ONIMUS** présente le projet de l'association la Chapelle de la Barre.
- **Rémy ONIMUS** indique que c'est important d'avoir un référent pour aider les personnes à monter le dossier.
- **Franck MAGNEN** indique que ce terrain n'est pas inondé.
- **Gildas POSSEME** précise que c'est une bonne initiative, il faudra travailler avec eux sur les matériaux notamment.
- **Nolwenn JAGUT** indique qu'au regard de l'entretien des autres espaces déjà réalisés par le comité de la Chapelle de la Barre, cet espace ne posera pas de problème.
- **Bénédicte GARCON** trouve que c'est intéressant de partir des usages pour monter un projet. Elle rebondit sur des sollicitations qu'elle reçoit par des habitants pour installer une aire de pique-nique autour de la Prince Coquette car c'est bien mis en valeur. Mais c'est un espace privé.
- **Jean-Paul FREOUX** indique que le patrimoine à l'intérieur de l'église serait à valoriser également.
- Arrivée de Romain JACOB à 19h02.

2025.03.07 *Gestion de la cantine : reconduction de la convention de mise à disposition du personnel de l'OGEC de l'Ecole Saint Gentien pour l'année Scolaire 2025-2026*

La commission « écoles - restauration scolaire » s'est réunie le 12 mai dernier afin de mettre à jour les documents relatifs à la gestion de la cantine.

Elle a examiné la proposition de reconduction de la convention entre l'OGEC de l'école Saint Gentien et la Commune de PLUHERLIN. Cette convention est basée sur une estimation en amont du coût de la mise à disposition du personnel :

- nombre de semaines d'école par an X nombre total d'heures de mise à disposition du personnel par semaine X coût moyen horaire du personnel soit 36 semaines x 13h25 x 13.35€ = 6 449.65€

Sur proposition de la commission « écoles – restauration scolaire », le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de reconduire pour l'année scolaire 2025-2026 la convention avec l'OGEC de l'école Saint Gentien telle que figurant en annexe.

Voir annexe n°01

2025.03.08 *Gestion de la cantine : adoption des tarifs pour la rentrée 2025-2026*

Suite à la réunion de la commission « écoles – restauration scolaire » réunie le 12 mai dernier, un bilan de l'application des tarifs a été présenté. Une augmentation significative des coûts de personnels a eu lieu en raison de la création de deux services. Ceux-ci permettent aux enfants et encadrants de meilleures conditions pour déjeuner et accompagner les enfants.

Sur proposition de la commission « écoles – restauration scolaire », le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs suivants :

- tarif « enfant » : 3.70 €
- tarif extérieur «adulte » : 7.00 €
- tarif « agents communaux » : 5.50 €
- repas pris sans réservation : 5.50 €

Observations :

- Anne BEGO présente le bilan de septembre à décembre 2024.
- Jean-Pierre GALUDEC rappelle que la commune a fait un choix budgétaire important pour améliorer le temps du repas.
- Les parents d'élèves et le personnel sont satisfaits par ce nouveau fonctionnement.
- Des nouveaux mobiliers sont acquis pour les petits et seront mis en service à la rentrée prochaine.
- Jean-Paul FREOUX demande ce qui est fait du mobilier. Il faudra y réfléchir.
- Jean-Pierre GALUDEC revient sur les discussions qui ont eu lieu en commission. La mise en place de la cantine à 1€ est une volonté mais il faudrait travailler sur les quotients familiaux. La commission pourrait débiter à compter de septembre avec la CAF et le centre social EVEIL.
- Bénédicte GARCON indique que cela représente une réelle économie pour les familles qui bénéficient de la cantine à 1€. La CAF rembourse le différentiel à la commune.

2025.03.09 Gestion de la cantine : convention avec le rectorat pour la mise en place de la prestation repas à destination du personnel enseignants et AESH

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des personnels, les enseignants et AESH qui déjeunent au restaurant scolaire et dont le gestionnaire a passé une convention avec le rectorat, bénéficient, sous condition d'indice, de la prestation repas qui consiste en une ristourne sur le prix du repas payé.

Cette ristourne fait l'objet d'une compensation financière versée au gestionnaire du restaurant scolaire par le rectorat. Cette ristourne est de 1.47€ à compter du 1^{er} avril 2025. Le reste à charge minimum pour l'agent doit être de 2.73€ par repas déduction faite de la prestation repas et d'éventuelles autres subventions.

Sur proposition de la commission « écoles – restauration scolaire », le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** la convention afin de faire bénéficier le personnel enseignants et AESH, sous condition d'indice, de la ristourne de l'Etat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches utiles.

Voir annexe n°02

2025.03.10 Gestion de la garderie périscolaire : proposition de reconduction de la convention de mise à disposition du personnel de l'OGEC de l'Ecole Saint Gentien pour l'année scolaire 2025-2026

La commission « écoles - restauration scolaire » s'est réunie le 12 mai dernier afin de mettre à jour les documents relatifs à la gestion de la cantine.

Elle a examiné la proposition de reconduction de la convention entre l'OGEC de l'école Saint Gentien et la Commune de PLUHERLIN. Cette convention est basée sur une estimation en amont du coût de la mise à disposition du personnel :

- nombre de semaines d'école par an X nombre total d'heures de mise à disposition du personnel par semaine X coût moyen horaire du personnel soit 36 semaines x 17h x 13.35€ = 8 170.20€

Sur proposition de la commission « écoles – restauration scolaire », le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de reconduire pour l'année scolaire 2025-2026, la convention avec l'OGEC de l'école Saint Gentien telle que figurant en annexe.

Voir annexe n°03

2025.03.11 Gestion de la garderie périscolaire : adoption de tarifs pour la rentrée 2025-2026

Suite à la réunion de la commission « écoles – restauration scolaire » réunie le 12 mai dernier, un bilan de l'application des tarifs a été présenté.

Sur proposition de la commission « écoles – restauration scolaire », le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, maintient les tarifs pour l'année 2025-2026 à savoir :

Quotient familial	Tarif appliqué au % d'heure	Quotient familial	Tarif appliqué au % d'heure
Inférieur à 634	0.39 €	Entre 1184 et 1296	0.45 €
Entre 635 et 957	0.40 €	Supérieur à 1297	0.47 €
Entre 958 et 1183	0.43 €		

Majoration : 10€ par 1/4 d'heure

Observations :

- **Isabelle GUILLET présente le bilan de septembre à décembre 2024.**

2025.03.12 *Gestion des temps périscolaires : adoption de règlement intérieur*

Les règlements restauration scolaire et garderie ont été fusionnés pour l'ensemble des temps périscolaires. Aucun changement n'a été apporté sur le fond par rapport à ceux existants pour l'année 2024-2025.

Sur proposition de la commission « écoles – restauration scolaire », le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le règlement intérieur des temps périscolaires tel qu'annexé.

Voir annexe n°04

2025.03.13 *Médiathèque : Désherbage des collections et vente de livres*

Pour proposer des documents de qualité, et adaptés aux usagers, la bibliothèque est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux des collections. L'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées.

Cette opération pratiquée par toutes les bibliothèques, est appelée « désherbage ». Indispensable à la bonne gestion des fonds, elle concerne :

- Les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse,
- Les documents au contenu manifestement obsolète,
- Les documents au nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque.

Tous les documents dans une bibliothèque appartiennent au domaine public. Pour les désherber, une délibération du conseil municipal est nécessaire. Ces documents doivent être sortis définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire. Ce processus légal est indispensable.

Le conseil municipal doit autoriser cette procédure, car il s'agit d'actes modifiant la composition du patrimoine de la municipalité.

Les documents retirés des collections sont désaffectés des inventaires, ils peuvent ensuite être licitement détruits ou aliénés.

Les documents au contenu périmé, très abimés et sales, contenant des informations inexactes, ne peuvent et ne doivent pas être donnés à des associations, ni mis en vente aux particuliers, ils sont systématiquement détruits, on appelle cette action « mettre les documents au pilon » soit « le pilonnage ».

Une liste de ces documents qui ne font plus partie des collections de la bibliothèque sera établie chaque année.

En revanche, les ouvrages qui présentent un état physique correct mais un contenu dépassé, ou qui ne correspondent plus à la demande des usagers de la bibliothèque, ou qui sont présents en multiples exemplaires, peuvent être mis en vente aux particuliers lors d'une braderie.

Ces documents n'ont plus de valeur marchande, ils ont été équipés, plastifiés, cotés..., leur aspect en est modifié. Une étiquette blanche peut être apposée sur les marques d'appartenance à la Collectivité. Leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf ni même de l'occasion. Cette

action donne une deuxième vie aux documents et s'intègre dans une politique de lecture publique. Elle peut attirer un public intéressé qui pourra saisir une occasion de posséder des documents à petits prix. Cette opération est également l'occasion de donner à l'ensemble de la population une meilleure perception des opérations de désherbage d'une bibliothèque.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1311-1 alinéa 1,

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le règlement ci-dessous :

Article 1 : Le Conseil municipal autorise le déclassement des documents suivants provenant de la médiathèque de Pluherlin :

- Documents en mauvais état,
- Documents au contenu obsolète,
- Documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque,
- Documents en exemplaires multiples.

Cette liste sera dressée chaque année et conservée par la bibliothèque.

Article 2 : Le Conseil municipal autorise les bibliothécaires à détruire les documents jugés en mauvais état. Les documents seront détruits de manière à ne plus être utilisés, donc pilonnés.

Article 3 : Le Conseil municipal autorise l'organisation d'une vente à des particuliers des documents désaffectés, tout au long de l'année (braderie permanente).

Article 4 : Les prix des documents, éventuellement révisables chaque année, se feraient dans les conditions suivantes :

- Tarif unique par document (livre, cd, cédérom, magazines) : 1€
- Limitée à 20 documents par personne pour permettre à plus de personnes d'en acquérir et éviter l'achat par des revendeurs professionnels.

Article 5 : La perception des recettes correspondantes se fera par l'intermédiaire de la Régie de recettes de la bibliothèque.

Article 6 : Le Maire est autorisé à faire don des documents invendus provenant de la bibliothèque à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé et à passer tous les actes à cet effet. Les documents restants seront détruits.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2025.03.14 Ressources humaines : convention avec le centre de gestion pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, discrimination et harcèlement

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 (fixant les droits et obligations des fonctionnaires) qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes ;
- Protection et accompagnement des victimes ;
- Sanction des auteurs ;
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique ; pour offrir des garanties identiques ;
- Exemplarité des employeurs publics.

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :

1. *Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,*
2. *Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,*
3. *Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.*

Les employeurs territoriaux affiliés et non affiliés du Morbihan peuvent confier cette mission par convention au CDG 56, conformément aux dispositions de l'article 26-2 dans la loi 84-53.

Le dispositif proposé par le Centre de Gestion du Morbihan est présenté dans la convention jointe en annexe.

A noter que le déploiement est assuré dans le cadre d'une relation partenariale du Centre de Gestion avec les associations France Victime 56 et Accès au Droit Nord Morbihan et nécessite une participation financière de la collectivité proportionnée à l'effectif présent dans la collectivité au 01 Janvier de l'année N :

Effectif des collectivités	Tarif adhésion annuel collectivité territoriale	Tarif adhésion annuel établissement Etat
1 à 2 agents	30 €	50 €
3 à 9 agents	60 €	100 €
10 à 30 agents	180 €	290 €
31 à 50 agents	300 €	480 €
51 à 100 agents	420 €	680 €
101 à 250 agents	600 €	970 €
250 agents et +	1 200 €	1 950 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG56 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant ;
- **APPROUVE** le paiement d'une adhésion annuelle d'un montant de 60 euros calculé compte tenu de ses effectifs qui comptent 9 agents au 1^{er} janvier 2025 :

OBSERVATIONS :

- **Bénédicte GARCON** demande si les agents sont confrontés à ce type de problèmes. Cela a pu arriver mais c'est plutôt calme.

Voir annexe n°05

2025.03.15 : Transports scolaires : modification de la prise en charge des élèves de – 6 ans

La Région Bretagne est l'organisatrice de 1^{er} rang des transports scolaires, la commune de Pluherlin est organisatrice de second rang à savoir elle s'occupe de la gestion des inscriptions, la gestion du transporteur, la matérialisation des arrêts, le lien avec les familles notamment. Elle finance les transports et la Région subventionne une partie de ce fonctionnement.

En 2024, la Région Bretagne a indiqué vouloir modifier le règlement de service des transports scolaires à destination des – de 6 ans à compter de la rentrée 2025. Elle souhaitait initialement qu'un accompagnateur soit présent dans les bus scolaires pour les – de 6 ans. Au vu des difficultés de mise en œuvre opérationnelle, la Région a assoupli sa demande.

Ainsi elle indique que, même si l'accompagnement des élèves en bas âge reste l'idéal, les conditions proposées sont les suivantes :

- Maintien d'une incitation à la présence d'un accompagnateur à bord en présence de maternels en intégrant son coût dans la dépense subventionnable ;
- Maintien de l'interdiction du transport des élèves de moins de 3 ans ;
- Présence obligatoire d'un adulte à la montée et à la descente (sans que l'adulte monte à bord des cars) ;
- Fourniture par l'AO2 d'un « numéro d'astreinte » permettant au transporteur de joindre une personne à même de prendre des mesures adaptées dans l'urgence en cas de problème (absence d'adulte à l'arrêt...) y compris en dehors de heures d'ouverture des services administratifs ;
- Instauration d'une clause de « revoyure » précisant qu'en cas de problème/difficulté identifié avec un élève de maternelle (enfant difficile à gérer à bord, absence répétée d'adulte à l'arrêt...), des mesures seront prises par l'AO2 ou à défaut par la Région (obligation d'un accompagnateur à bord ou refus de prise en charge).

La commission scolaire s'est réunie à 2 reprises sur le sujet afin d'identifier comment ces exigences pourraient être mises en œuvre. Les représentants de parents d'élèves étaient présents à l'une des 2 réunions.

Au regard des difficultés de mise en œuvre du numéro d'astreinte (qui ? quelle décision prendre si un adulte n'est pas à la montée et à la descente ? qui prend la responsabilité ?....) et, sur proposition de la commission « écoles – restauration scolaire », le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer le service à destination des enfants de – 6 ans.

OBSERVATIONS

- **Franck MAGNEN indique que c'est insoluble.**
- **Echange sur les difficultés possibles pour les familles concernées.**
- **Jean-Pierre GALUDEC indique que les familles seront informées pour qu'elles puissent anticiper ce changement.**

INFORMATIONS :

- Point sur les recrutements au service technique :
 - o Départ de Patrick Guégan à compter du 12 juin pour solder ses congés.
 - o Renfort saisonnier arrive à la mi-mai jusqu'à la fin août => Pauline Seroux.
 - o Remplacement de Patrick Guégan par Antoine Sébillot.
- Travaux de voirie démarreront fin août – début septembre autour de Bodevrel, la Pierre longue et suppression de racines.
- Acquisition d'un tracteur tondeuse neuf : 2 en essais pour faire le choix.
- Arrêt de travail de la directrice de la garderie, recherche d'un remplaçant pour les midis jusqu'à la fin mai.

- Subvention accordée par la Région de 120 000€ pour le projet de salle de sports dans le cadre du programme « Bien Vivre Partout en Bretagne ».
- CPTS de Redon (groupement de pôles de santé du pays de Redon) : medicobus notamment des dentistes.
- Travaux de peinture logement temporaire démarrent la semaine prochaine

REUNIONS EXTRA-MUNICIPALES : Compte rendu des délégués.

- COPIL PLUi – rapport de Gildas POSSEME – la commune bénéficiera d’une modification du PLU.
- Jean-Paul FREOUX a participé à l’AG de la société de chasse et indique que les agriculteurs remettent leurs terres pour la chasse aux sangliers, projet de réintroduction du lapin.
- Bénédicte GARCON suggère de mettre le calendrier des périodes de chasse dans le bulletin.

CALENDRIER

- Visite cabinet médical avec le comité LEADER : jeudi 15 mai - Salle Les Grées -13h00 : 14h00
- Date pot de départ Patrick Guégan : 12 juin ? A confirmer avec lui.
- Le lundi 2 juin à 18h : visite de la salle des sports et travail sur le projet de règlement intérieur
- AG Groupama, Vendredi 16 mai à 19h00 - Salle des Fêtes de Sulniac
- Inauguration Salon du livre Questembert - Les Halles -17h30
- AG EVEIL, Vendredi 16 mai à 18h30 - Salle Françoise d’Amboise
- Inauguration du commerce de Le Cours, Samedi 24 mai à 17h30
- AG Envol, le mardi 10 Juin à 18h00 – Site du Moulin-Neuf
- AG ADMR, le jeudi 26 Juin à 20h00 - Ancienne Ecole
- AG ESPR Vendredi 20 juin – Salles Assos

L’ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22h05.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal du 25 juin 2025.

Vincent HAENTJENS
Le secrétaire de séance

Jean-Pierre GALUDEC,
Maire